

IDENTIFICATION DU REQUÉRANT			
Nom, prénom :			
Adresse :			
Ville :			
Province :		Code postal :	
Téléphone :			
Courriel :			
<p>Si vous n'êtes pas le propriétaire, vous devez nous transmettre une procuration signée de ce dernier. Si vous êtes récemment propriétaire (depuis 6 mois), vous devez nous fournir une copie de l'acte notarié.</p>			

EMPLACEMENT DES TRAVAUX PROJETÉS			
Adresse :			
Est-ce que le terrain est riverain à un cours d'eau, un lac ou un milieu humide :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	

EXÉCUTANT DES TRAVAUX			
Nom de l'entreprise :			
Nom du responsable :		Téléphone :	
Adresse :		Code postal :	
N° de licence RBQ :		Autoconstruction :	<input type="checkbox"/> Oui

INFORMATIONS ET DOCUMENTS À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE			
Construction :	<input type="checkbox"/> Commerciale	<input type="checkbox"/> Industrielle	<input type="checkbox"/> Utilité publique
Agrandissement :	<input type="checkbox"/> Commercial	<input type="checkbox"/> Industriel	<input type="checkbox"/> Utilité public
Usage projeté :			
Nombre d'employés :			
Finition extérieure :	Toit :		
	Murs :		
Finition intérieure :	Plancher :		
	Murs :		
	Plafond :		
<input type="checkbox"/>	Un plan d'implantation, en version numérique, signé par un arpenteur-géomètre est requis pour une construction et un agrandissement supérieur à 70 m ²		
<input type="checkbox"/>	Un plan détaillé de construction, en version papier et numérique, signé et scellé par un architecte (signature originale), membre en règle de l'Ordre des architectes		
<input type="checkbox"/>	Un plan relatif à la fondation, structure, mécanique et électrique, en version papier et numérique, signé et scellé par un ingénieur (signature originale), membre en règle de l'Ordre des ingénieurs		

<input type="checkbox"/>	Un plan d'aménagement des aires de stationnement, des espaces libres et des aménagements paysagers, en version papier et numérique, contenant les informations suivantes :
	<ul style="list-style-type: none"> a) la forme et les dimensions des cases de stationnement, des allées d'accès et de circulation; b) la localisation, le nombre et le plan des cases de stationnement; c) l'emplacement des entrées et des sorties et la direction des sens uniques, si requis; d) les cases de stationnement réservées aux personnes handicapées, si requises; e) le système de drainage de surface, avec l'indication des niveaux, des grilles, des pentes, du sens d'écoulement des eaux et des raccordements aux canalisations dans le cas d'une aire de stationnement de 900 mètres carrés et plus; f) le plan ou le croquis et l'emplacement des enseignes directionnelles; g) le type de recouvrement des aires de stationnement.

<input type="checkbox"/>	Le droit d'accès délivré par le ministère des Transports du Québec en vertu de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V - 9) dans les cas d'un projet de nouvelle construction d'un bâtiment principal situé sur une propriété dont l'accès se fait directement à partir d'une route numérotée par le ministère des Transports du Québec.
--------------------------	---

Le propriétaire a l'entière **responsabilité de faire signer ses plans** par un professionnel membre en règle de l'ordre reconnu et en fonction de la loi qui régit leurs champs professionnels respectifs.

INSTALLATION SEPTIQUE

Une étude de caractérisation (test de sol), en version numérique, signée par un ingénieur ou une autorisation délivrée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)

Nom de l'entreprise :	
Nom du responsable des travaux :	
Adresse :	
Téléphone :	
Courriel :	
N° de RBQ :	
Non applicable :	<input type="checkbox"/> Réseau d'égout

OUVRAGE DE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES

Un plan d'implantation, en version numérique, signé par un puisatier ou une autorisation délivrée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), si l'ouvrage de captage des eaux souterraines est destiné à alimenter plus de 20 personnes

Nom de l'entreprise :	
Adresse :	
Téléphone :	
Courriel :	
N° de RBQ :	
Non applicable :	<input type="checkbox"/> Réseau d'aqueduc

TARIFICATION ET DÉLAI DE VALIDITÉ

CONSTRUCTION ET AGRANDISSEMENT	TARIF	DÉLAI DE VALIDITÉ
Estimation du coût des travaux équivalente ou supérieure à 1 000 000 \$	2000 \$ + 5 \$/1000 \$ d'évaluation	12 mois
Estimation du coût des travaux supérieure à 500 000 \$ et inférieure à 1 000 000 \$	1000 \$ + 5 \$/1000 \$ d'évaluation	12 mois
Estimation du coût des travaux équivalente ou inférieure à 500 000 \$	500 \$ + 5 \$/1000 \$ d'évaluation	12 mois
Renouvellement du permis	Coût initial du permis	6 mois
Renouvellement – Estimation du coût des travaux supérieure à 10 000 000 \$	Gratuit	6 mois

INSTALLATION SEPTIQUE	TARIF	DÉLAI DE VALIDITÉ
Installation septique	150 \$	12 mois
Réparation mineure du champ d'épuration	100 \$	3 mois
Remplacement de la fosse septique	75 \$	3 mois
Renouvellement du permis	Coût initial du permis	6 mois
OUVRAGE DE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES	TARIF	DÉLAI DE VALIDITÉ
Ouvrage de captage des eaux souterraines	150 \$	12 mois
Renouvellement du permis	Coût initial du permis	6 mois

DÉPÔT DE GARANTIE

DOCUMENTS	TARIF	DURÉE
Certificat de localisation	1500 \$	Les documents doivent être déposés au plus tard 12 mois après la date d'expiration du permis et du certificat d'autorisation. Après le délai prescrit, aucun remboursement ne sera effectué.
Rapport de conformité de l'installation septique	1000 \$	
Rapport de forage du puisatier	500 \$	
Plantation et conservation minimale d'arbres	500 \$	24 mois calculés à partir de la date d'émission du permis de construction délivré pour un bâtiment principal. Après le délai prescrit, aucun remboursement ne sera effectué.

CALENDRIER ET ESTIMATION DES COÛTS

Date de début :		Date de fin :	
Coût des travaux (matériaux et main-d'œuvre) :			

SOMMAIRE DE LA RÉGLEMENTATION

CODE DE CONSTRUCTION	Les travaux de construction doivent être effectués selon les exigences du <i>Code de construction du Québec - 2010</i> et ses suppléments et du <i>Code national de prévention des incendies - Canada 2010</i> , C.N.R.C. 533030F, ses suppléments, modifications et annexes.
NOMBRE	Un seul bâtiment principal peut être érigé sur un terrain.
ORIENTATION DE LA FAÇADE	La façade principale d'un bâtiment principal doit faire face à la rue publique ou privée, ou au lac auquel le terrain est adjacent, s'il y a lieu. Un bâtiment principal fait face à la rue ou au lac lorsque le prolongement en ligne droite de tous les murs latéraux du bâtiment principal atteint la limite de l'emprise de rue ou du lac, selon le cas, et ce, sans atteindre les limites latérales du ou des lots sur le(s) quel(s) ledit bâtiment est construit. La façade principale d'un bâtiment principal n'a pas à faire face à la rue ou à un lac lorsque la partie la plus rapprochée du bâtiment principal se trouve à au moins 50 mètres de l'emprise de la rue ou du lac.
NUMÉRO D'IMMEUBLE	Le numéro d'immeuble doit être apposé sur le mur avant du bâtiment principal lorsque ce mur est localisé à moins de 30 mètres de la ligne de rue. Dans le cas où le mur avant du bâtiment est à 30 mètres et plus de la ligne de rue, le numéro d'immeuble doit être localisé à moins de 5 mètres de l'emprise de rue, apposé sur la boîte aux lettres ou sur une construction (ex. : colonne d'entrée véhiculaire, porte cochère, etc.), mais jamais sur un élément naturel (ex. : arbre, pierre, roche, etc.) (voir le croquis ci-après). De plus, le numéro d'immeuble doit être placé de manière à être visible des deux directions véhiculaires de la rue.
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR	Le nombre de matériaux de revêtement extérieur est limité à trois (3) pour les murs du bâtiment et à deux (2) pour la toiture.
SUPERFICIE ET LARGEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL	La superficie d'implantation au sol minimale est de 67 mètres carrés. La largeur minimale de la façade est de 7,9 mètres. Le calcul de la largeur de la façade principale d'un bâtiment principal se mesure par l'addition de la largeur de tous les murs situés à moins de 3,7 mètres de la partie la plus avancée sur la rue de cette façade.

ÉTAT NATUREL DU TERRAIN	Un pourcentage minimal du terrain doit demeurer à l'état naturel. Ce pourcentage est fixé à la grille des spécifications de chacune des zones. En l'absence, aucun pourcentage ne s'applique.
GESTION DES EAUX PLUVIALES	La norme de rejet maximale est de 50 litres/hectare. <ul style="list-style-type: none"> • Emplacement d'une superficie de moins d'un (1) hectare : un plan de gestion des eaux pluviales n'est pas exigé. Toutefois, si des infrastructures souterraines sont prévues, un plan sera exigé. • Emplacement d'une superficie entre un (1) et deux (2) hectares : un plan de gestion des eaux pluviales pour la rétention est exigé. • Emplacement d'une superficie de plus de deux (2) hectares : un plan de gestion des eaux pluviales pour la rétention et le contrôle de la qualité sont exigés.
PLANTATION ET CONSERVATION MINIMALE DES ARBRES	Le nombre d'arbres par terrain est exigé, en cour avant, selon le ratio suivant : <ul style="list-style-type: none"> • Commerce : un arbre pour chaque 8 m mesuré le long de la ligne avant; • Industrie : un arbre pour chaque 10 m mesuré le long de la ligne avant; • Utilité publique : un arbre pour chaque 6 m mesuré le long de la ligne avant. Les arbres à conserver doivent avoir une hauteur minimale de 4 mètres. Les arbres à planter doivent avoir un diamètre minimal de 2 centimètres mesuré à 1,3 mètre du sol. Si ces derniers meurent dans un délai de 2 ans, le propriétaire doit les remplacer.
COMPTEUR D'EAU	Sur un lot desservi, l'immeuble doit être muni d'un compteur d'eau et ne peut être raccordé à la conduite municipale tant qu'il n'est pas muni d'un compteur d'eau. Il ne doit pas y avoir plus d'un compteur d'eau par immeuble et celui-ci doit mesurer la consommation totale de l'immeuble. Cependant, dans le cas d'un bâtiment muni de plus d'un branchement de service, un compteur d'eau doit être installé pour chaque branchement de service, à l'exclusion d'un branchement de service servant à alimenter un système de gicleur pour la protection incendie.
ENSEIGNE	Un certificat d'autorisation est requis dans le cas de la construction, de l'installation, de la réfection ou de la modification d'une enseigne.
VERSEMENT DE FRAIS DE PARC APPLICABLES (SI REQUIS)	Obligation relative au versement de frais de parc dans les cas suivants : Un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale (à l'exception de certains cas) ou dans le cas où l'immeuble passe d'un terrain vacant à un usage du groupe Habitation, Commercial et Industriel.

RÈGLEMENT SUR PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (PIIA)

Certains secteurs peuvent être assujettis à ce Règlement. Veuillez vérifier auprès du service d'urbanisme afin de savoir si votre projet doit faire l'objet d'une procédure au PIIA. Des délais supplémentaires et des frais de 200 \$ doivent être prévus relativement à l'analyse du dossier pour l'obtention du permis.

SIGNATURE DU REQUÉRANT

Le soussigné déclare que les renseignements fournis dans cette demande sont exacts et qu'il a pris connaissance de la réglementation et des normes d'implantation en vigueur en lien avec son projet.

Le soussigné comprend que le présent formulaire ne constitue pas un permis ou un certificat lui permettant d'exécuter les travaux.

Le soussigné confirme qu'il a pris connaissance de la [Politique de confidentialité](#).

Signature :		Date :	
-------------	--	--------	--

À L'USAGE DU SERVICE D'URBANISME

Matricule :		N° de lot :	
Zone :		Type de lot :	C.O.S. :
N° de la demande :		N° de permis :	
Nom de l'inspecteur :		Date :	